Commissions locales d'activité libérale (CLAL) de l'AP-HP

Une CLAL est constituée dans chacun des six groupes hospitaliers (GH) de l'AP-HP.

1. Composition

Les membres des CLAL sont nommés par directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France.

Chaque CLAL comprend :

- un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins du département d'implantation du GH, n'exerçant pas à l'AP-HP et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- deux représentants non médecins désignés par le conseil de surveillance de l'AP-HP, dont au moins un parmi ses membres ;
- le directeur du GH ou son représentant ;
- un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par son directeur ;
- deux praticiens exerçant une activité libérale : l'un désigné par la CMEL du GH, l'autre par la CME de l'AP-HP ;
- un praticien statutaire à temps plein de l'AP-HP, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la CME de l'AP-HP ;
- un représentant des usagers du système de santé.

Le mandat des membres des CLAL est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Pour aller plus loin : *représentants désignés par la CME dans les CLAL*

2. Présidence

La CLAL élit son président parmi ses membres, par vote à bulletin secret, à la majorité absolue au premier tour de scrutin, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité de voix au second tour, les intéressés sont départagés au bénéfice du plus âgé.

Le président de la CMEL, qu'il exerce ou non une activité libérale, et les praticiens exerçant une activité libérale au sein de l'AP-HP ne peuvent être élus président de la commission.

Les présidents des CLAL de l'AP-HP au 1er décembre 2021 :

GHU Paris-Centre : Dr Claire Vulser-Cristofini
GHU Paris-Nord : en cours de désignation
GHU Paris – Seine-Saint-Denis : Dr Sabine BRECHIGNAC
GHU Paris-Saclay : en cours de désignation
GHU Paris-Sorbonne : en cours de désignation
GHU Henri-Mondor : Dr Jean Philippe DAVID

3. Attributions

Les CLAL sont chargées de veiller au bon déroulement de cette activité et au respect des dispositions législatives et réglementaires la régissant ainsi que des stipulations des contrats des praticiens. Elles apportent à la commission de l'activité libérale les informations et les avis utiles à l'exercice de sa mission et peuvent la saisir de toutes questions relatives à l'exercice de l'activité libérale des praticiens statutaires temps plein.

Pour aller plus loin : *règlement intérieur des CLAL*